

D É C I S I O N D U M A I R E
PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Marchés Publics (1.1)

Accord-Cadre N°2025-0018 pour les travaux de signalisation horizontale marquage routier - Attribution de marché.

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publiée le 7 avril 2025 sur la plateforme dématérialisée des marchés publics « marches-publics.info », au BOAMP,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

D E C I D E

Article 1 : l'accord-cadre à bons de commande N°2025-0018 relatif aux travaux de signalisation horizontale marquage routier est attribué à HELIOS (71 CHALON SUR SAONE) pour un montant maximum de 10 000€ HT par an. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du SGC de Gien.

Fait à Briare, le 4 juillet 2025

Le Maire,



Pierre-Francois BOUGUET

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE